

PROGRAMMES DE TRAVAIL DE LA CDB

Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts



Secrétariat de la
Convention sur la
Diversité Biologique

Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts



CDB

**Secrétariat de la
Convention sur la
Diversité Biologique**

Publié par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

Copyright © Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2004

Cette publication peut être reproduite à des fins non lucratives, sans autorisation préalable des détenteurs des droits d'auteurs, à condition de faire référence à la source. Le Secrétariat de la Convention souhaiterait recevoir une copie de toute publication ayant utilisé ce document comme source.

Citation: Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004). Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts. Montréal, 22p. (Programmes de travail de la CDB)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

393 rue St. Jacques, bureau 300

Montréal, QC

Canada H2Y 1N9

Téléphone : 1 (514) 288 2220

Télécopieur : 1 (514) 288 6588

Courriel : secretariat@biodiv.org

Site Internet : <http://www.biodiv.org>

Le Secrétariat est reconnaissant envers le gouvernement de la Finlande pour son support financier.

Crédit photo: Mark Edwards/Alphapresse

Recolte de semences pour reboisement, Australie

Imprimé sur papier recyclé

Avant-propos

La diversité biologique, c'est à dire la variabilité au sein des organismes vivants et celle des écosystèmes qu'ils habitent, est le fondement sur lequel s'est édifiée la civilisation humaine. Face aux menaces considérables que représentent les activités humaines, la conservation durable de cette diversité biologique constitue l'un des plus grands défis de l'ère moderne. L'importance de ce défi a été universellement reconnue au Sommet Planète Terre, réuni à Rio de Janeiro en 1992. De ce sommet est née la Convention sur la diversité biologique, qui est entrée en vigueur l'année suivante. Ce traité international juridiquement contraignant rassemble actuellement 188 Parties, reflétant une participation quasiment universelle.

La Convention a pour objectifs la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. En ratifiant la Convention, les Parties se sont engagées à prendre des mesures au niveau national pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, son application par les Parties s'est traduite par une série de programmes de travail. Chaque programme de travail définit une vision et des principes fondamentaux destinés à guider les travaux futurs, identifie des buts, des objectifs et des activités, désigne des produits possibles et suggère un calendrier et des moyens de réaliser ces produits.

Les programmes de travail sont adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui est l'organe directeur de la Convention et qui se réunit tous les deux ans. Ils représentent des décisions de grande portée qui font l'objet de négociations et d'approbation à l'unanimité par les Parties participantes. En préparation des réunions de la Conférence des Parties, des experts de tous les coins du monde, notamment des représentants d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, de communautés autochtones et locales et du secteur privé, contribuent à la rédaction d'un texte qui est par la suite débattu et modifié par des réunions d'organes dont le mandat est de formuler des recommandations à la Conférence des Parties. Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts qui figure dans le présent document a été soumis à un tel processus d'affinement progressif avant d'être adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa sixième réunion en 2002.

Ensemble, les forêts tropicales, tempérées et boréales fournissent toute une diversité d'habitats aux organismes végétaux, animaux et microbiologiques et abritent un grand pourcentage des espèces terrestres du globe. La diversité biologique des forêts procure toute une gamme de biens et de services, allant des ressources forestières ligneuses et non ligneuses à son rôle important de purification, recyclage et conservation de l'eau et d'atténuation des changements climatiques. En outre, elle fournit des moyens de subsistance et des emplois à des millions de personnes de par le monde. Elle joue également un rôle économique, social et culturel particulièrement important dans la vie de nombreuses communautés autochtones

et locales. Sa conservation et son utilisation durable constituent donc une obligation à l'échelle mondiale.

La Convention est à présent fermement entrée dans sa phase de mise en œuvre, mettant davantage l'accent sur des résultats pratiques basés sur l'identification et la poursuite d'objectifs pragmatiques, en vue de réaliser, d'ici 2010, une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique, objectif énoncé dans le Plan stratégique de la Convention et approuvé par le Sommet mondial pour le développement durable. Vu l'importance des écosystèmes forestiers en tant que dépositaires de la diversité biologique terrestre de la planète, la mise en oeuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts devrait contribuer à la réalisation de l'objectif de 2010 d'assurer une forte réduction du rythme de perte de diversité biologique.

Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts fournit à tous un cadre d'action propre à réaliser les objectifs de la Convention. Cette action est certes importante à la réalisation des buts et objectifs que nous nous sommes fixés. Je vous invite donc instamment à utiliser ce document et à le porter à l'attention de vos collègues et collaborateurs. Nous vous prions également de bien vouloir partager vos expériences avec nous, ainsi que toute suggestion susceptible d'améliorer nos efforts collectifs.

Hamdallah Zedan
Secrétaire exécutif

Introduction

Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts constitue un ensemble général de buts, d'objectifs et d'activités visant la conservation de la diversité biologique des forêts, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques forestières. Élaboré par un groupe spécial d'experts techniques, le programme de travail a été adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa sixième réunion en 2002. Ce programme comporte trois éléments. Le premier élément concerne principalement les aspects biophysiques, tels que la réduction des menaces qui pèsent sur la diversité biologique des forêts par la restauration, l'agroforesterie, l'aménagement des bassins versants et la création d'aires protégées. Le deuxième élément traite de l'environnement institutionnel et socio-économique porteur qui permet la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts. Le troisième élément a trait à l'évaluation et à la surveillance. Ensemble, ces trois éléments et les buts et activités qu'ils comprennent, sont conçus de façon à aborder les principales causes de perte de la diversité biologique.

La responsabilité de la mise en œuvre du programme de travail incombe aux Parties à la Convention. Étant donné la grande variation des conditions écologiques et socio-économiques des environnements forestiers, l'objet des activités du programme de travail est de fournir des orientations, et les Parties ont le droit souverain et la responsabilité de définir leurs priorités au niveau national pour la mise en œuvre de ces activités en coopération avec les parties prenantes pertinentes. Afin de faciliter la mise en œuvre du programme de travail par les Parties ainsi que son examen à la neuvième réunion de la Conférence des Parties en 2008, le Secrétariat a créé un portail internet sur les forêts, qui servira d'outil pour l'échange d'information et qui fournira des orientations aux utilisateurs, aux parties prenantes ainsi qu'aux praticiens intéressés, sur les moyens de mettre en œuvre les différentes activités au titre des 27 objectifs du programme. Ce portail offrira en outre à tous les utilisateurs l'occasion de faire rapport sur les activités relatives au programme durant toute la période 2004-2006.

Le programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts est présenté dans cette brochure, tel qu'il a été adopté dans l'annexe à la décision VI/22 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Les lecteurs sont priés de noter que la décision VI/22 contient en outre une série d'actions à entreprendre aux niveaux national, régional et mondial dans des domaines critiques liés à la conservation, à l'utilisation durable et à l'accès et au partage des avantages découlant de l'exploitation de la diversité biologique des forêts. Ces actions ont pour but de faciliter la mise en œuvre du programme de travail élargi et visent les acteurs éventuels des gouvernements, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'autres conventions, de la communauté internationale des donateurs, des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et du Forum des Nations Unies sur les forêts.

Cette brochure constitue le premier volume d'une série de publications de la Convention sur la diversité biologique sur les programmes de travail, qui a pour but d'accroître la diffusion des divers programmes de travail de la Convention à un public plus large, afin de stimuler la prise des mesures nécessaires.

Programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts

Pour la mise en œuvre du présent programme de travail élargi, les Parties, les gouvernements, les organismes et processus internationaux et régionaux, les organisations de la société civile et d'autres organes pertinents ainsi que tous les exécutants concernés sont invités à tenir compte des considérations suivantes :

- a. Nécessité de se concentrer sur les grandes priorités relatives à l'utilisation durable des ressources forestières et d'assurer un partage équitable des avantages;
- b. Nécessité de faciliter une participation adéquate des communautés autochtones et locales et nécessité de respecter leurs droits et leurs intérêts;
- c. Nécessité de prendre des mesures d'urgence en faveur des forêts présentant un intérêt écologique et/ou les plus importantes pour la diversité biologique à l'échelle nationale et régionale et conformément aux priorités nationales, lorsque la perte de diversité biologique forestière ou les menaces qui pèsent sur elle sont tangibles ou très préoccupantes, mais aussi d'œuvrer pour améliorer la conservation de tous les types de forêts, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées;
- d. Nécessité de créer des synergies et d'éviter les chevauchements entre les travaux des principaux instruments et organismes internationaux, tels que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- e. Nécessité d'assurer un renforcement des capacités et la fourniture de ressources financières, humaines et techniques suffisantes pour que le programme puisse être mis en œuvre par toutes les parties prenantes concernées;
- f. Nécessité de faire en sorte que les activités pertinentes soient incorporées effectivement dans les stratégies et programmes nationaux et sous-nationaux relatifs aux forêts et à la diversité biologique;
- g. Nécessité de préciser les liens entre l'approche fondée sur les écosystèmes et la gestion durable des forêts.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1: CONSERVATION, UTILISATION DURABLE ET PARTAGE DES AVANTAGES

BUT 1 *Appliquer l'approche fondée sur les écosystèmes à la gestion de tous les types de forêts*

Objectif 1

Élaborer des méthodes, des lignes directrices, des indicateurs et des stratégies à caractère pratique en vue d'appliquer une approche fondée sur les écosystèmes adaptée en fonction des différences régionales aux forêts tant aménagées que non aménagées qui se trouvent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones forestières protégées

Activités

- a. Préciser les fondements conceptuels de l'approche fondée sur les écosystèmes en ce qui concerne la gestion durable des forêts.
- b. Définir des orientations pour l'application de l'approche fondée sur les écosystèmes dans les écosystèmes forestiers.
- c. Déterminer les principaux éléments structurels et fonctionnels des écosystèmes à employer comme indicateurs pour la prise de décisions et élaborer des outils d'aide à la décision sur une hiérarchie d'échelles.
- d. Définir et appliquer des orientations afin d'aider à sélectionner les pratiques appropriées de gestion forestière pour des écosystèmes forestiers déterminés.
- e. Élaborer et appliquer des mécanismes appropriés pour la participation de toutes les parties prenantes à la planification et à la gestion au niveau des écosystèmes.
- f. Créer un réseau international informel de zones forestières pour des activités pilotes et de démonstration relatives à l'approche fondée sur les écosystèmes et échanger des informations à ce sujet par l'intermédiaire du centre d'échange.
- g. Organiser des ateliers de formation pour familiariser les décideurs et les responsables avec les fondements, les principes et les modalités de l'approche fondée sur les écosystèmes.
- h. Promouvoir des projets de recherche et des projets pilotes destinés à faire mieux comprendre les liens fonctionnels entre la diversité biologique des forêts et l'agriculture en vue de mettre au point des pratiques susceptibles d'améliorer les relations entre la gestion forestière et d'autres méthodes d'utilisation des terres. Favoriser l'évaluation des liens fonctionnels entre les projets d'exploitation minière, les projets d'infrastructure et d'autres projets de développement et la diversité biologique des forêts, et établir des lignes directrices relatives aux meilleures pratiques pour ces projets de développement afin d'atténuer leurs incidences négatives sur la diversité biologique des forêts.
- i. Promouvoir des activités qui réduisent au minimum les incidences négatives du morcellement des forêts sur leur diversité biologique, y compris le reboisement, la

restauration des forêts, la gestion des forêts secondaires et des plantations ainsi que l'agroforesterie, la gestion des bassins versants et l'aménagement du territoire visant à fournir aux parties prenantes un ensemble de biens et de services économiques et environnementaux.

BUT 2 Réduire les menaces qui pèsent sur la diversité biologique des forêts et atténuer les incidences des processus qui la menacent

Objectif 1

Empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes qui menacent des écosystèmes et atténuer leurs incidences négatives sur la diversité biologique des forêts conformément au droit international

Activités

- a. Renforcer, élaborer et appliquer des stratégies aux niveaux régional et national pour prévenir et atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes qui menacent des écosystèmes, y compris l'évaluation des risques, le renforcement des règlements de quarantaine et les programmes de confinement ou d'élimination, en tenant compte des lignes directrices sur les espèces exotiques envahissantes si elles sont adoptées à la sixième réunion de la Conférence des Parties.
- b. Améliorer la connaissance des incidences des espèces exotiques envahissantes sur les écosystèmes forestiers et les écosystèmes adjacents.

Objectif 2

Atténuer les incidences de la pollution telles que l'acidification et l'eutrophisation sur la diversité biologique des forêts

Activités

- a. Améliorer la connaissance des incidences de la pollution, telles que l'acidification et l'eutrophisation, ainsi que de divers polluants (comme le mercure et le cyanure) sur la diversité biologique des forêts, aux niveaux de la génétique, des espèces, des écosystèmes et des paysages.
- b. Soutenir les programmes de surveillance qui aident à évaluer les incidences de la pollution de l'air, du sol et de l'eau sur les écosystèmes forestiers, et remédier aux incidences des changements des conditions environnementales sur les écosystèmes forestiers.
- c. Encourager l'incorporation de considérations relatives à la diversité biologique des forêts dans les stratégies et politiques de réduction de la pollution.
- d. Favoriser la réduction des niveaux de pollution qui ont des effets négatifs sur la diversité biologique des forêts et encourager des techniques de gestion forestière qui réduisent les incidences des changements des conditions environnementales sur les écosystèmes forestiers.

Objectif 3

Atténuer les incidences négatives des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts

Activités

Compte tenu des travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur les changements climatiques et la diversité biologique :

- a. Favoriser les activités de surveillance et de recherche concernant les incidences des changements climatiques sur la diversité biologique des forêts et étudier l'interface entre les éléments constitutifs des forêts et l'atmosphère.
- b. Élaborer des stratégies d'intervention et des plans d'action coordonnés aux niveaux mondial, régional et national.
- c. Favoriser le maintien et la restauration de la diversité biologique dans les forêts afin d'accroître leur capacité de résistance, de régénération et d'adaptation face aux changements climatiques.
- d. Favoriser la conservation et la restauration de la diversité biologique des forêts dans les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.
- e. Déterminer comment la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts peuvent contribuer aux travaux internationaux sur les changements climatiques.

Objectif 4

Prévenir et atténuer les effets négatifs des incendies de forêts et de la lutte contre ceux-ci

Activités

- a. Définir des politiques, des pratiques et des mesures destinées à remédier aux causes des incendies incontrôlés/involontaires d'origine anthropique, souvent associés au défrichage et à d'autres activités d'utilisations des terres, ainsi qu'à réduire leurs incidences sur la diversité biologique des forêts.
- b. Favoriser la compréhension des conséquences des incendies d'origine anthropique pour les écosystèmes forestiers et pour les espèces, ainsi que de leurs causes profondes.
- c. Élaborer des outils de gestion des incendies pour le maintien et l'accroissement de la diversité biologique des forêts, notamment en cas de modification des régimes des incendies, et favoriser leur utilisation.
- d. Promouvoir des pratiques de prévention et de maîtrise des incendies pour atténuer les incidences des incendies involontaires sur la diversité biologique des forêts.
- e. Favoriser l'établissement de systèmes d'évaluation des risques et d'alerte rapide, de surveillance et de lutte, et renforcer les capacités de prévention ainsi que de restauration post-incendie de la diversité biologique des forêts, aux niveaux communautaire, national et régional.

- f. Donner des avis sur les systèmes de prévision des risques d'incendie, la surveillance, l'éducation du public et d'autres méthodes permettant de réduire au minimum les incendies incontrôlés/involontaires d'origine anthropique.
- g. Élaborer des stratégies pour éviter les effets négatifs des programmes et des politiques sectoriels qui pourraient être à l'origine d'incendies de forêts incontrôlés.
- h. Établir des plans de prévention des incendies dévastateurs et intégrer ces plans aux plans nationaux portant sur la diversité biologique des forêts.
- i. Mettre au point des mécanismes, y compris des systèmes d'alerte rapide, pour l'échange d'informations sur les causes de la perte de diversité biologique des forêts, y compris les incendies, les ravageurs et les maladies, ainsi que les espèces envahissantes.

Objectif 5

Atténuer les effets de la réduction des perturbations naturelles nécessaires au maintien de la diversité biologique dans les régions qui ne connaissent plus de telles perturbations

Activités

- a. Élaborer et promouvoir des méthodes de gestion qui rétablissent ou imitent les perturbations naturelles, telles que les incendies, les chablis et les inondations.

Objectif 6

Empêcher et atténuer les pertes dues au morcellement des terres et à leur conversion à d'autres utilisations

Activités

- a. Encourager la création de réserves privées et les méthodes de conservation privée là où cela est opportun, en respectant les droits et les intérêts des communautés autochtones et locales.
- b. Établir des corridors écologiques sur une base nationale et régionale.
- c. Favoriser l'analyse coûts-avantages des projets de développement susceptibles d'entraîner la conversion de forêts à d'autres utilisations des terres compte tenu de leurs incidences sur la diversité biologique des forêts.
- d. Mettre en oeuvre des politiques, des pratiques et des mesures destinées à remédier aux causes du défrichage incontrôlé ou d'autres activités incontrôlées d'utilisation des terres et à en réduire les incidences sur la diversité biologique des forêts.

BUT 3 Protéger, régénérer et restaurer la diversité biologique des forêts

Objectif 1

Restaurer la diversité biologique dans les forêts secondaires dégradées et les forêts établies sur d'anciennes terres forestières et d'autres paysages, y compris dans les plantations

Activités

- a. Favoriser l'application de systèmes et de pratiques de restauration conformément à l'approche fondée sur les écosystèmes.
- b. Favoriser la restauration de la diversité biologique des forêts en vue de restaurer les services des écosystèmes.
- c. Établir et améliorer si besoin est des bases de données et des études de cas internationales, régionales et nationales sur l'état des forêts dégradées et des terres déboisées, restaurées et reboisées.

Objectif 2

Promouvoir des pratiques de gestion forestière qui favorisent la conservation des espèces endémiques et menacées

Activités

- a. Déterminer l'état et les besoins de préservation d'espèces endémiques ou menacées ainsi que les incidences des pratiques actuelles de gestion forestières sur ces espèces.
- b. Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de conservation des espèces endémiques et menacées aux fins de leur application aux niveaux mondial ou régional, ainsi que des systèmes pratiques de gestion adaptative au niveau national.

Objectif 3

Instituer des réseaux adéquats et efficaces de zones forestières protégées

Activités

- a. Évaluer l'exhaustivité, la représentativité et l'adéquation des zones protégées pour ce qui est des types de forêts et déterminer les lacunes et les points faibles.
- b. Mettre en place (conformément à l'article 8 (j)), avec la pleine participation des communautés autochtones et locales et dans le respect de leurs droits, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, des réseaux de zones protégées très complets, adéquats, représentatifs du point de vue biologique et géographique et efficaces.
- c. De la même manière, créer des zones de restauration pour compléter le réseau des zones protégées lorsqu'il y a lieu.
- d. Réexaminer de la même manière et assurer l'exhaustivité, l'adéquation, la représentativité et l'efficacité des réseaux de zones protégées qui existent.
- e. Évaluer l'efficacité des zones forestières protégées pour la conservation de la diversité biologique.
- f. Veiller à ce que les zones protégées pertinentes soient gérées de manière à préserver et à accroître les éléments constitutifs, les services et les valeurs liés à la diversité biologique des forêts.

BUT 4 Favoriser l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

Objectif 1

Favoriser l'utilisation durable des ressources forestières en vue d'améliorer la conservation de la diversité biologique des forêts

Activités

- a. Appuyer les activités des communautés autochtones et locales faisant appel aux connaissances traditionnelles sur les forêts dans la gestion de la diversité biologique.
- b. Mettre au point, soutenir et promouvoir des programmes et des initiatives portant sur l'utilisation durable des produits forestiers ligneux et non ligneux.
- c. Soutenir la coopération et les activités régionales relatives à l'utilisation durable des produits et services forestiers ligneux et non ligneux, notamment grâce à un transfert de technologie et au renforcement des capacités à l'intérieur des régions et entre elles.
- d. Améliorer les pratiques de gestion et de planification forestières incorporant des valeurs socio-économiques et culturelles pour favoriser et faciliter une utilisation durable.
- e. Favoriser les activités de coopération avec les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts en ce qui concerne l'utilisation durable des produits et services forestiers et ses relations avec la conservation de la diversité biologique.
- f. Encourager l'application de systèmes volontaires crédibles de certification forestière par des tiers, qui prennent en considération les critères pertinents relatifs à la diversité biologique des forêts et qui seraient contrôlés, en tenant compte des droits et des intérêts des communautés autochtones et locales.
- g. Créer, en procédant à des études de cas, des sites de démonstration illustrant comment la conservation des forêts et la fourniture de biens et de services sur le terrain peuvent être assurés grâce à une gestion durable des forêts, et qui soient également représentatifs de types de forêts, de thèmes et de besoins régionaux divers.
- h. Favoriser et soutenir un secteur privé responsable qui soit attaché à des pratiques d'exploitation durable et au respect de la législation nationale grâce à l'élaboration et à l'application efficaces des lois sur l'exploitation des ressources ligneuses et non ligneuses.

Objectif 2

Prévenir les pertes dues à une exploitation non durable des ressources forestières ligneuses et non ligneuses

Activités

- a. Créer un groupe de liaison avec un atelier connexe pour faciliter l'élaboration d'un plan de travail commun avec les membres compétents du Partenariat de collaboration sur les forêts en vue de ramener l'exploitation des produits forestiers non

ligneux, en particulier de la viande de brousse, à des niveaux viables. Au sein de ce groupe, les régions devraient être représentées de manière proportionnelle, compte tenu tout spécialement des sous-régions où la viande de brousse est un problème majeur et de la représentation des organismes compétents comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ce groupe sera chargé de :

- i. Tenir des consultations de manière participative avec les principales parties prenantes pour déterminer et classer par ordre de priorité les grandes questions liées à l'exploitation non durable des produits forestiers non ligneux, en particulier de la viande de brousse et des produits connexes;
 - ii. Donner des avis sur l'élaboration de politiques, de lois d'habilitation et de stratégies qui favorisent une utilisation et un commerce durables des produits forestiers non ligneux, en particulier de la viande de brousse et des produits connexes;
 - iii. Donner des avis sur les techniques et les pratiques de remplacement appropriées assurant des moyens de subsistance durables aux communautés touchées;
 - iv. Donner des avis sur les outils de surveillance appropriés.
- b. Promouvoir des projets et des activités qui encouragent l'emploi et la fourniture de sources d'énergie de remplacement afin d'empêcher la dégradation des forêts due à l'utilisation de bois de feu par les communautés locales.
 - c. Élaborer, le cas échéant, la législation requise pour une gestion et une exploitation durables des ressources forestières non ligneuses.
 - d. Solliciter des informations auprès des Parties, d'autres pays et des organisations compétentes sur les moyens d'encourager et d'aider les pays importateurs à prévenir l'entrée de ressources forestières exploitées de manière non durable, qui ne sont pas couvertes par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et considérer ces informations comme une base pour de nouvelles mesures dans ce domaine.

Objectif 3

Donner aux communautés autochtones et locales la possibilité de mettre au point et d'appliquer des systèmes adaptatifs de gestion communautaire pour conserver et utiliser durablement la diversité biologique des forêts.

Activités

Compte tenu des résultats de la réunion du Groupe de travail spécial intersession à composition non limitée sur l'article 8 (j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique :

- a. Renforcer les capacités des communautés autochtones et locales et leur fournir des incitations pour créer des possibilités d'utilisation durable de la diversité biologique des forêts et d'accès aux marchés.

- b. Renforcer la capacité des communautés autochtones et locales de régler les conflits concernant les droits fonciers et l'utilisation des terres afin de gérer durablement la diversité biologique des forêts.
- c. Encourager la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts par les communautés autochtones et locales grâce à la mise au point par elles de pratiques de gestion adaptatives faisant appel s'il y a lieu aux connaissances traditionnelles concernant les forêts.
- d. Fournir des incitations pour le maintien de la diversité culturelle en tant qu'instrument pour accroître la diversité biologique des forêts.
- e. Élaborer et exécuter des programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur les utilisations traditionnelles de la diversité biologique des forêts conformément à l'article 8 (j).
- f. Créer un environnement qui favorise le respect des connaissances traditionnelles relatives à la diversité biologique des forêts, les innovations et les pratiques des communautés autochtones et locales, et qui les stimule, les préserve et les maintient.

Objectif 4

Élaborer des systèmes et des stratégies d'information efficaces et équitables et favoriser l'application de ces stratégies pour la conservation *in situ* et *ex situ* et l'utilisation durable de la diversité génétique des forêts, et fournir un appui aux pays pour leur application et leur contrôle.

Activités

- a. Développer, harmoniser et évaluer la diversité des ressources génétiques forestières, en tenant compte des populations fonctionnelles clés/d'espèces clés, des espèces modèles et de la variabilité génétique au niveau de l'acide désoxyribonucléique (ADN) qui ont été déterminées.
- b. Sélectionner, au niveau national, les écosystèmes forestiers les plus menacés sur la base de la diversité génétique de leurs espèces et populations prioritaires et élaborer un plan d'action approprié pour protéger les ressources génétiques de ces écosystèmes.
- c. Améliorer la compréhension des schémas de diversité génétique et de la conservation *in situ* de celle-ci en ce qui concerne la gestion forestière, l'évolution des forêts à l'échelle du paysage et les variations climatiques.
- d. Donner des orientations aux pays pour évaluer l'état de leurs ressources génétiques forestières et pour élaborer et évaluer des stratégies de conservation, tant *in situ* qu'*ex situ*.
- e. Définir des mesures législatives et administratives au niveau national concernant l'accès aux ressources génétiques forestières et le partage des avantages qui en découlent, en tenant compte des dispositions des articles 8 (j), 10 (c), 15, 16 et 19 de la Convention sur la diversité biologique et en conformité, s'il y a lieu, avec les décisions futures de la Conférence des Parties.

- f. Suivre l'évolution des nouvelles biotechnologies et veiller à ce que leurs applications soient compatibles avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne la diversité biologique des forêts, et élaborer et faire appliquer une réglementation régissant l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) s'il y a lieu.
- g. Élaborer un cadre global pour la conservation et la gestion des ressources génétiques des forêts aux niveaux national, sous-régional et mondial.
- h. Mettre en oeuvre des activités pour assurer une conservation in situ adéquate et représentative de la diversité génétique d'espèces forestières endémiques menacées, surexploitées et restreintes et compléter la conservation in situ par une conservation ex situ adéquate de la diversité génétique d'espèces endémiques menacées, surexploitées et restreintes et d'espèces présentant des possibilités économiques.

BUT 5 *Accès et partage des avantages en ce qui concerne les ressources génétiques forestières*

Objectif 1

Favoriser un partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques forestières et des connaissances traditionnelles connexes

Activités

Sur la base des Directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation, telles qu'elles ont été approuvées par la Conférence des Parties à sa sixième réunion :

- a. Instituer des mécanismes pour faciliter le partage des avantages aux niveaux local, national, régional et mondial.
- b. Renforcer les capacités des communautés autochtones et locales pour la négociation d'accords de partage des avantages.
- c. Favoriser la diffusion d'informations sur les expériences en matière de partage des avantages par l'intermédiaire du centre d'échange et par des moyens appropriés au niveau local.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2 : ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET SOCIO- ÉCONOMIQUE PORTEUR

BUT 1

Rendre l'environnement institutionnel plus porteur

Objectif 1

Améliorer la compréhension des diverses causes des pertes de diversité biologique des forêts

Activités

- a. Exécution par chaque Partie, de manière transparente et participative, d'analyses approfondies des causes directes et profondes aux niveaux local, régional, national et mondial des pertes de diversité biologique des forêts. Il faudrait faire une distinction entre les grandes causes socio-économiques, telles que la croissance démographique, et les causes plus spécifiques comme les faiblesses institutionnelles et les carences des marchés ou des politiques.
- b. Application par chaque Partie, sur la base des analyses susmentionnées, des recommandations figurant dans celles-ci.
- c. Communication par les Parties, par l'intermédiaire du centre d'échange du Secrétariat, d'informations sur les succès enregistrés dans la maîtrise et l'atténuation des causes profondes du déboisement, qui pourraient permettre de comprendre les enseignements tirés.

Objectif 2

Intégration par les Parties, les gouvernements et les organismes de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les politiques et les programmes relatifs au secteur forestier et à d'autres secteurs

Activités

- a. Élaboration de politiques appropriées et adoption d'ensemble d'objectifs prioritaires par les Parties en ce qui concerne la diversité biologique des forêts, en vue de leur intégration dans les programmes forestiers nationaux, les stratégies nationales de développement durable, les documents de stratégie sur la réduction de la pauvreté, les programmes connexes ne concernant pas les forêts et les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique. Veiller à ce que les différents programmes soient cohérents et à ce qu'il existe une interaction directe entre eux.
- b. Rechercher des moyens de rationaliser la communication de données entre les différents processus relatifs aux forêts, afin d'améliorer la compréhension de l'évolution de la qualité des forêts ainsi que la cohérence dans la communication de données sur la gestion durable des forêts.

- c. Élaborer un ensemble d'indicateurs qui pourraient servir à évaluer les progrès dans l'application des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ainsi que les programmes de travail pertinents.
- d. Incorporation, par les organismes donateurs et d'autres institutions financières, de principes et d'objectifs relatifs à la diversité biologique des forêts et à l'utilisation durable dans les programmes forestiers et connexes, y compris la gestion des bassins versants, l'aménagement du territoire, l'énergie, les transports, le développement des infrastructures, l'éducation et l'agriculture, l'exploitation minière et le tourisme.
- e. Chercher à harmoniser les politiques aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine de la diversité biologique des forêts.
- f. Élaborer des stratégies en vue de faire appliquer efficacement la réglementation relative à la gestion durable des forêts et aux zones protégées, y compris la mobilisation de ressources suffisantes et la participation des communautés autochtones et locales.
- g. Élaboration et application, par les Parties et les organismes donateurs, de stratégies, en particulier de stratégies nationales de financement, dans le cadre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et des programmes forestiers nationaux, et fourniture par eux de ressources financières, humaines et techniques suffisantes.
- h. Encourager le Secrétaire exécutif à coordonner et à rechercher des synergies entre la Convention sur la diversité biologique, le Forum des Nations Unies sur les forêts et les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, y compris l'établissement de mémorandum d'accords, s'il y a lieu, entre la Convention sur la diversité biologique et les autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, et recommander pour commencer la conclusion d'un tel mémorandum d'accord avec l'Organisation internationale des bois tropicaux et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
- i. Mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, la recherche et la formation, l'éducation et la sensibilisation du public, l'accès aux informations et aux technologies et le transfert de celles-ci, la coopération technique et scientifique, et plus particulièrement sur les capacités requises pour traiter les questions relatives à la diversité biologique des forêts.

Objectif 3

Mise au point par les Parties et les gouvernements de pratiques de bonne gouvernance, et examen, révision et application par eux des lois relatives aux forêts et des lois connexes ainsi que des régimes fonciers et des systèmes de planification afin d'assurer des fondements solides pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

Activités

- a. Mettre au point des mesures et des réglementations appropriées afin d'assurer une zone forestière permanente qui soit suffisante pour permettre la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.

- b. S'efforcer de régler les questions relatives aux droits et aux responsabilités concernant les régimes fonciers et les terres, en consultation avec toutes les parties prenantes concernées, notamment à l'intention des communautés autochtones et locales, afin de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- c. Encourager les Parties et les pays à faire en sorte que les lois relatives aux forêts et les lois connexes tiennent compte de manière adéquate et équitable des dispositions de la Convention sur la diversité biologique et des décisions de la Conférence des Parties.
- d. Mettre en oeuvre des mesures efficaces pour protéger les connaissances et les valeurs traditionnelles dans les lois et les outils de planification concernant les forêts.
- e. Élaborer une législation et des mesures administratives ou de politique générale relatives à l'accès et au partage des avantages en ce qui concerne les ressources génétiques forestières, en tenant compte du projet de directives de Bonn sur l'accès aux ressources génétique et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation.
- f. Inviter les Parties, les gouvernements et les autres organismes compétents à présenter des études de cas et des travaux de recherche sur le rôle que jouent, dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, les garanties de bonne exécution figurant dans les concessions forestières; et prier le secrétariat de les diffuser.
- g. Élaboration par les Parties, les gouvernements et les parties prenantes concernées de mécanismes et de processus pour oeuvrer en faveur d'une bonne gouvernance afin de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- h. Élaborer et appliquer s'il y a lieu des méthodes d'évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques avant de prendre des décisions concernant la conversion des terres.

Objectif 4

Encourager l'application du droit de la forêt et examiner le commerce y afférent

Activités

- a. Inviter les Parties, les gouvernements et les organismes compétents à fournir volontairement des informations afin de permettre de mieux comprendre les effets d'une récolte, d'une exploitation d'autres ressources forestières et d'un commerce connexe non viables, ainsi que sur leurs causes profondes. Après diffusion de ces informations, les pays pourront décider de prendre les mesures qui s'imposent, par exemple en matière d'application.
- b. Évaluer et réformer au besoin la législation en vue d'y faire figurer une définition claire des activités illégales et d'instituer des moyens de dissuasion efficaces.

- c. Mettre au point des méthodes et renforcer les capacités aux fins de l'application efficace de la législation.
- d. Établir des codes de conduite aux fins de l'application de pratiques forestières durables dans les sociétés forestières et le secteur de la transformation du bois en vue d'améliorer la conservation de la diversité biologique.
- e. Encourager et soutenir la mise au point et l'application de systèmes de suivi et de chaîne de responsabilités pour les produits forestiers afin de veiller à ce que ces produits soient récoltés légalement.
- f. Inviter les gouvernements et les organismes compétents à mener et à communiquer au Secrétariat des études de cas et des travaux de recherche sur les incidences d'une récolte et d'un commerce connexe non viables de produits forestiers ligneux et non ligneux.

BUT 2 *Remédier aux carences et aux distorsions socio-économiques qui conduisent à des décisions entraînant une perte de diversité biologique des forêts*

Objectif 1

Atténuer les carences et les distorsions économiques qui conduisent à des décisions entraînant une perte de diversité biologique des forêts

Activités

- a. Élaborer des mécanismes pour faire en sorte que les coûts et avantages monétaires et non monétaires de la gestion de la diversité biologique des forêts soient partagés équitablement entre les parties prenantes à tous les échelons.
- b. Mettre au point, tester et diffuser des méthodes pour déterminer les valeurs de la diversité biologique des forêts et d'autres biens et services des écosystèmes forestiers et pour tenir compte de ces valeurs dans la planification et la gestion forestières, notamment par le biais d'une analyse des parties prenantes et de mécanismes de transfert des coûts et des avantages.
- c. Tenir compte de la diversité biologique des forêts et d'autres valeurs forestières dans les systèmes de comptabilité nationale et s'efforcer de les chiffrer dans le cas des économies de subsistance.
- d. Mettre au point et appliquer des mesures d'incitation économiques favorisant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- e. Supprimer ou réformer les incitations perverses, en particulier les subventions aboutissant à favoriser une utilisation non viable ou un appauvrissement de la diversité biologique des forêts.
- f. Fournir des débouchés et d'autres incitations pour favoriser le recours à des pratiques viables, élaborer des programmes de remplacement pour procurer des revenus durables et faciliter les programmes d'autosuffisance des communautés autochtones et locales.

- g. Établir et diffuser des analyses de la compatibilité des modes de production et de consommation actuels et prévus avec les limites des fonctions et de la production des écosystèmes forestiers.
- h. S'efforcer de promouvoir des lois et des politiques nationales ainsi qu'une réglementation internationale du commerce qui soient compatibles avec la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- i. Améliorer les connaissances sur la comptabilité des coûts et avantages monétaires et non monétaires aux fins de la détermination de la valeur de la diversité biologique des forêts.

BUT 3 *Améliorer l'éducation, la participation et la sensibilisation du public*

Objectif 1

Accroître le soutien et la compréhension du public en ce qui concerne la valeur de la diversité biologique des forêts et de ses biens et services à tous les échelons

Activités

- a. Améliorer la sensibilisation générale à la valeur de la diversité biologique des forêts au moyen de campagnes internationales, nationales et locales de sensibilisation du public.
- b. Favoriser la sensibilisation des consommateurs aux produits forestiers obtenus de manière viable.
- c. Sensibiliser davantage toutes les parties prenantes à la contribution potentielle des connaissances traditionnelles concernant les forêts à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts.
- d. Sensibiliser aux incidences des modes de production et de consommation liés aux forêts sur la perte de diversité biologique des forêts et sur les biens et services qu'elles procurent.
- e. Sensibiliser davantage les pouvoirs publics et les décideurs à la valeur de la diversité biologique des forêts par des actions spécifiques d'information et de formation.
- f. Appliquer des mesures efficaces pour reconnaître, respecter, protéger et maintenir les connaissances et les valeurs traditionnelles concernant les forêts dans les lois sur les forêts et dans les outils de planification forestière, conformément à l'article 8 (j) et aux dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.
- g. Sensibiliser les travailleurs forestiers, les propriétaires de terres forestières, les entrepreneurs d'abattage et les firmes de consultants à la valeur de la diversité biologique des forêts.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3: CONNAISSANCES, EVALUATION ET SURVEILLANCE

BUT 1 *Établir des caractérisations et des analyses allant de l'écosystème forestier à l'échelle mondiale et établir une classification générale des forêts à diverses échelles afin d'améliorer l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts*

Objectif 1

Examiner et adopter un système harmonisé de classification des forêts allant du niveau mondial au niveau régional, fondé sur des définitions harmonisées et acceptées des forêts et portant sur les principaux éléments de la diversité biologique des forêts

Activités

- a. Examiner et adopter une classification minimale des types de forêts, compatible avec les technologies de télédétection, qui comportent des indicateurs généraux de diversité biologique susceptibles d'être pris en compte dans l'ensemble des programmes, plans et activités internationaux et régionaux relatifs aux forêts.
- b. Adapter la fréquence des inventaires des ressources forestières aux échelles régionales et mondiales, lorsque les ressources le permettent, de manière à en effectuer de préférence au moins tous les dix ans.
- c. Examiner (du point de vue de la diversité biologique) les définitions forestières standard et y contribuer, en coopération avec le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts, en vue de leur utilisation dans les rapports mondiaux et régionaux sur l'importance des types de forêt.

Objectif 2

Établir des systèmes de classification des forêts et des cartes de celles-ci au niveau national (en utilisant les normes et les protocoles convenus au niveau international en vue de permettre d'établir une synthèse régionale et mondiale)

Activités

- a. Examiner les systèmes de classification des écosystèmes forestiers et les cartes de ceux-ci qui existent au niveau national.
- b. Établir et appliquer, au niveau national, des systèmes de classification des écosystèmes forestiers et des cartes de ceux-ci qui comprennent les principaux éléments de la diversité biologique des forêts à utiliser dans les rapports d'évaluation sur les types de forêt, y compris les aspects socio-économiques et culturels.
- c. Utiliser une technologie adaptée, par exemple un système d'information géographique, pour établir des données de référence aux fins de l'évaluation des niveaux de déboisement et des incidences sur la diversité biologique.

Objectif 3

Établir, s'il y a lieu, des relevés pour des écosystèmes forestiers déterminés dans les zones prioritaires aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts

Activités

- a. Déterminer et classer par ordre de priorité les zones à retenir pour l'établissement de ces relevés.

BUT 2 *Améliorer les connaissances et les méthodes concernant l'évaluation de l'état et de l'évolution de la diversité biologique des forêts, sur la base des informations disponibles*

Objectif 1

Faire progresser l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs internationaux, régionaux et nationaux reposant sur des mesures fondamentales effectuées aux niveaux régional, sous-régional et national dans le cadre d'une gestion durable des forêts

Activités

- a. Faire progresser l'élaboration et l'application de critères et d'indicateurs internationaux, régionaux et nationaux reposant sur des mesures fondamentales effectuées dans le cadre d'une gestion durable des forêts.
- b. Élaborer et sélectionner des critères internationaux, régionaux et nationaux et, le cas échéant, des indicateurs quantifiables concernant la diversité biologique des forêts, en tenant compte, s'il y a lieu, des travaux et processus existants sur les critères et indicateurs relatifs à la gestion durable des forêts, ainsi que des connaissances que possèdent les communautés autochtones et locales. Ces critères et indicateurs devraient être utilisés pour l'établissement de rapports d'évaluation au moins tous les dix ans.

BUT 3 *Améliorer la compréhension du rôle de la diversité biologique des forêts et du fonctionnement des écosystèmes*

Objectif 1

Exécuter des programmes de recherche fondamentaux sur le rôle de la diversité biologique des forêts et le fonctionnement des écosystèmes

Activités

- a. Mettre sur pied et appuyer des travaux de recherche ciblés pour améliorer la compréhension des relations entre la diversité biologique des forêts et le fonctionnement

- des écosystèmes, en tenant compte des éléments, de la structure, des fonctions et des processus des écosystèmes forestiers en vue d'améliorer les capacités de prévision.
- b. Mettre sur pied et appuyer des travaux de recherche pour comprendre les seuils critiques de perte et de modification de la diversité biologique des forêts, en accordant une attention particulière aux espèces endémiques et menacées et aux habitats, y compris les couverts forestiers.
 - c. Mettre au point et appliquer des techniques de restauration des écosystèmes forestiers pour remédier à la perte de diversité biologique au niveau des écosystèmes.
 - d. Mettre sur pied et appuyer des travaux de recherche sur les incidences des pratiques actuelles de gestion forestière pour la diversité biologique dans les forêts et les terres adjacentes.

BUT 4 *Améliorer l'infrastructure de gestion des données et des informations aux fins d'une évaluation et d'une surveillance précises de la diversité biologique des forêts au niveau mondial*

Objectif 1

Renforcer et améliorer les capacités techniques au niveau national pour surveiller la diversité biologique des forêts, en tirant parti des possibilités offertes par l'intermédiaire du centre d'échange, et établir des bases de données connexes selon les besoins au niveau mondial

Activités

- a. Mettre au point et appliquer une stratégie et un plan d'action et faciliter le transfert de technologie en vue de mettre en place une infrastructure et de dispenser une formation dans les pays en développement afin de surveiller la diversité biologique des forêts et d'établir des bases de données connexes.

La diversité biologique, c'est-à-dire la variabilité au sein des organismes végétaux, animaux et microbiologiques de la planète et des écosystèmes qu'ils habitent, est essentielle au bien-être humain. En ratifiant la Convention sur la diversité biologique, 188 Parties se sont engagées à prendre des mesures propres à assurer la conservation et l'utilisation durable la diversité biologique et le partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Les programmes de travail définissent la vision et les principes fondamentaux qui guident la mise en oeuvre de la Convention. Issus de décisions ambitieuses adoptées par la Conférence des Parties, ces programmes de travail ont été élaborés grâce aux connaissances spécialisées d'un grand nombre d'experts et à la participation de nombreuses parties prenantes.

En publiant ses programmes de travail, la Convention sur la diversité biologique place ces outils importants à la disposition d'un grand public, notamment les organisations internationales et régionales, les communautés autochtones et locales, les organisations non gouvernementales et celles de la société civile.

Pour plus de renseignements, prière de s'adresser aux correspondants nationaux de la CBD ou au Secrétariat.

Secrétariat de la
Convention sur la diversité biologique
393, rue Saint-Jacques, bureau 300
Montréal, QC. H2Y 1N9
CANADA
Téléphone.: +1 (514) 288-2220
Télécopieur: +1 (514) 288-6588
Courriel: secretariat@biodiv.org
www.biodiv.org

Cette publication a été imprimée avec le soutien de la Finlande